

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 07/2025

Portant : Mise à disposition des vestiaires du stade – Amicale Boule Mormoiron

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2024 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de l'association Amicale Boule Mormoiron représentée par M. Fabrice NIQUET, Président, de disposer d'un local pour y exercer une activité associative de Sport : pétanque,

Considérant la disponibilité des vestiaires située au stade au 663 B, avenue des roches blanches,

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition de l'association Amicale Boule Mormoiron des vestiaires et locaux attenants située au 663 B, avenue des roches blanches sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée tacite

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 6 mars 2025

Date de publication, certifiée exécutoire le : 10.03.2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

